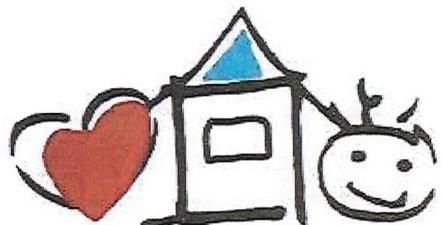
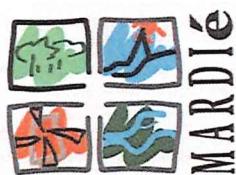


# RÈGLEMENT INTERIEUR



*RELAIS PETITE ENFANCE*

*INTERCOMMUNAL*



Délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2025 n°...

## SOMMAIRE

Présentation du Relais Petite Enfance

page 3

Missions du Relais Petite Enfance

- |   |           |
|---|-----------|
| 1. L'information et l'accompagnement des familles       | page 3    |
| 2. L'information et l'accompagnement des professionnels | pages 3-4 |

Organisation de la structure

- |                                    |         |
|------------------------------------|---------|
| 1. Le lieu d'exercice des missions | page 4  |
| 2. Activités du RPE                | page 4  |
| 3. Règles de vie du RPE            | pages 5 |
| 4. Responsabilités                 | page 5  |

## Présentation du Relais Petite Enfance

La dénomination Relais Petite Enfance existe depuis 2021 anciennement RAM (relais d'assistant maternel). Ils ont été créés en 1989 avec comme objectif de créer du lien dans le secteur de la garde individuelle qui en manque terriblement. Cela permet d'avoir un lieu unique qui rapproche les professionnels de la garde à domicile, les familles et les acteurs de terrain.

La CAF est le partenaire et financeur majeur des RPE car il aide les collectivités territoriales à hauteur de 70% des dépenses de fonctionnement de ce service.

Jusqu'en 2019, le Relais Petite Enfance (RPE) de Mardié était rattaché à celui de Chécy. En 2022, la commune de Mardié a exprimé le souhait de créer son propre RPE afin de répondre plus spécifiquement aux besoins de ses habitants. Dans une dynamique de coopération et de solidarité territoriale, une convention a été signée en janvier 2024 entre les communes de Mardié et Bou pour mutualiser leurs efforts et réorganiser le service du RPE.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF, à savoir :

- Soutenir l'offre d'accueil individuel et collectif,
- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap,
- Renforcer les partenariats intercommunaux pour améliorer l'offre de services.

La convention entre Mardié et Bou permet désormais aux assistants maternels et familles de Bou d'accéder aux mêmes informations, ressources et temps d'échanges que les Mardésiens.

## Missions du Relais Petite Enfance

Les missions générales du R.P.E. intercommunales sont définies par la Caisse d'Allocations familiales dans le décret n° 2021-611 du 19 mai 2021, enrichies par le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021, conjointement avec les communes signataires.

La déclinaison des missions s'articule autour de quatre grands principes :

La neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans l'information ainsi que dans l'accompagnement de la relation employeur/salarié.

La participation des professionnels sur la base du volontariat avec l'accord des familles.

De plus, ce service est gratuit et ouvert à l'ensemble de la population.

### 1. L'information et l'accompagnement des familles

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire
- Valoriser l'offre de service de [monenfant.fr](http://monenfant.fr) et répondre aux demandes en ligne
- Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel
- Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
- Accompagner les parents dans l'appropriation de leurs rôles de particuliers employeurs
- Informer les parents employeurs sur les aides financières auxquelles ils peuvent prétendre
- Envoi des listes actualisées des assistants maternels agréés des communes de Bou et Mardié

### 2. L'information et l'accompagnement des professionnels

- Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels
- Offrir un cadre de rencontres en présence des enfants lors de temps collectifs

- Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur le site [monenfant.fr](http://monenfant.fr)
- Proposer des temps d'échange et d'écoute
- Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques en organisant des ateliers d'éveil et temps d'échanges
- Accompagner les parcours de formation des professionnels
- Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels
- Promouvoir le métier d'assistant maternel
- D'assister aux rencontres professionnelles des assistants maternels sur la Métropole orléanaise

## Organisation de la structure

### 1. Lieu d'exercice des missions

#### RPE de Mardié

Adresse administrative : rue du clos Saint Martin 45430 Mardié

Numéro de téléphone : 02 38 81 07 95

Adresse email : [rpe@ville-mardie.fr](mailto:rpe@ville-mardie.fr)

Les ateliers ainsi que les permanences d'accueil physique et téléphonique se tiendront dans les locaux du multi-accueil l'Île aux enfants, rue du Clos Saint Martin, à Mardié.

Cependant, des sorties ou spectacles peuvent se dérouler à l'extérieur des locaux du multi-accueil : salles municipales, bibliothèque ou à la base de loisirs de Pont-Aux-Moines.

### 2. Activités du R.P.E.

L'animatrice du R.P.E. propose un point d'accueil et d'information pour les parents, les partenaires et les assistants maternels sous forme de rendez-vous ou de permanence, chaque jeudi, de 13h30 à 16h30.

Des temps collectifs destinés aux assistants maternels et aux enfants de 0 à 3 ans accueillis ainsi que des temps de formation en direction des assistants maternels afin d'améliorer leur pratique professionnelle, sont organisés 3 jeudis par mois de 9h à 12h.

Les temps d'accueil collectifs ont lieu en période scolaire (pas d'ateliers durant les vacances). Un calendrier trimestriel sera communiqué à la commune de Bou par le RPE de Mardié. Pour participer à ces temps collectifs, les inscriptions et la communication se fait par mail afin de respecter la capacité d'accueil des différents lieux.

Il y a des spectacles, des moments de convivialité ou des ateliers qui peuvent être organisés sur d'autres créneaux que le jeudi matin afin de rassembler enfants/parents/assistants maternels du RPE et du multi accueil.

Il est précisé que le RPE n'assure pas de prestations en tant qu'organisme employeur et n'assure pas non plus la garde des enfants qui restent toujours sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne, que ce soit les parents, les assistant(e)s maternel(l)e(s) ou les gardes à domicile.

### 3. Règles de vie au sein du R.P.E.

- Les poussettes sont entreposées à l'extérieur du bâtiment
- Les enfants restent sous la responsabilité et la surveillance des assistant(e)s maternel(l)e)s et des gardes à domicile qui doivent donc assurer une surveillance constante et veiller notamment aux conditions d'utilisation et de manipulation des jouets et autres matériels pédagogiques utilisés par les enfants.
- Pour permettre aux plus petits de passer un agréable moment, un coin bébé avec un lit leur est réservé
- Un nécessaire de premier secours est mis à disposition si besoin (pansements et poche de glace).
- Dans le respect des normes d'hygiène alimentaire en collectivité pour certaines occasions (fêtes, anniversaires...) sont autorisés les gâteaux faits maison avec la liste des ingrédients, sans fruits à coques et ne nécessitant pas un acheminement en liaison froide.
- Les chaussures sont interdites dans la salle de vie, les adultes et enfants doivent se déchausser à l'entrée.
- Les assistantes maternelles et les gardes à domicile doivent se munir du nécessaire pour le change des enfants.
- Pour les adultes, du gel désinfectant pour les mains est mis à leur disposition.
- Les professionnels respectent l'obligation de discrétion lors des accueils et sont attentifs à la nature de leurs échanges, ainsi qu'au vocabulaire employé en présence des enfants.
- Les assistant(e)s maternel(l)e)s et les gardes à domicile peuvent prendre des photos uniquement des enfants dont ils/elles ont la responsabilité. L'animatrice du RPE se charge de photographier régulièrement le collectif lors des ateliers, en fonction des autorisations remises par les parents.
- Il est strictement interdit de filmer au RPE.
- Au fur et à mesure des départs, chacun(e) participe au rangement d'une partie de la salle et du jardin, en y faisant participer, de façon ludique, les enfants.
- Pour respecter les activités mises en œuvre avec les enfants, il est indispensable d'éteindre son téléphone portable ou de le mettre en mode vibreur durant le temps de l'accueil.
- Pour faciliter l'accueil des enfants, il est fortement conseillé aux assistant(e)s maternel(l)e)s et aux gardes à domicile, de laisser le doudou à disposition de l'enfant afin de lui permettre de conserver des repères sécurisants.

### 4. Responsabilités

Si un accident provient d'un geste ou d'un comportement d'un enfant, d'un parent, d'un(e) assistant(e) maternel(l)e agréé(e) ou d'un(e) garde à domicile au cours d'un temps d'accueil et d'activités, c'est la responsabilité civile des parents ou de l'assistant(e) maternel(l)e agréé(e) à ou du/de la garde à domicile qui est engagé(e).

L'ensemble des activités et services mis en œuvre par le RPE est assuré au titre de la responsabilité civile. La commune dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtement, bijou, argent, téléphone portable...) survenus pendant les temps d'accueil, ceux-ci restant sous l'entièvre responsabilité des propriétaires.

Ce règlement est affiché dans la structure et consultable sur le site de la ville de Mardié.

Pour assurer la qualité de l'accueil de l'enfant, tout participant : assistant(e) maternel(l)e agréé(e), garde à domicile et parents, accepte les termes du présent règlement de fonctionnement et s'engage à participer à sa bonne mise en œuvre.